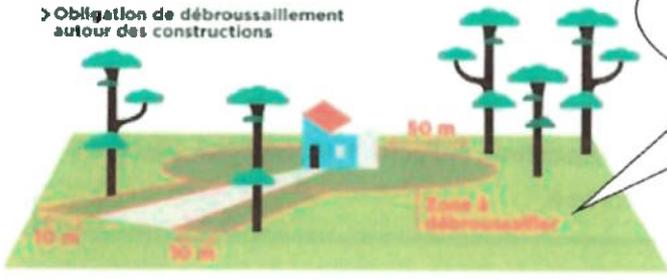


OLD (Obligation Légale de Débroussaillage)

> Obligation de débroussaillage
autour des constructions



Le débroussaillage est une
obligation réglementaire sur la
commune de Gaujac



C'est le moyen d'autoprotection
le plus efficace et le moins cher
sous peine d'amende de 135€ à

Frelons/Guêpes

Cet été, avec le changement climatique, nous avons toujours des frelons et des guêpes.

N'hésitez pas à faire intervenir dans vos propriétés :

Monsieur VASSEUR Fabrice au 06.83.10.51.50

Cette action reste à votre charge.



Incivilités permanentes... (Intérieures ou extérieures au village)

Comme chaque année, nous rappelons que le dépôt de déchets est formellement interdit, qu'il s'agisse de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser des déchets en lieu public ou privé.

Des emplacements sont prévus à cet effet par la commune.

Ces incivilités permanentes sont passibles d'une amende votée lors du conseil municipal du 29 juin 2023.

Tout cela pour permettre un environnement agréable à tous.

Nous rappelons pour l'ensemble du village qu'il est strictement interdit de laisser les containers poubelles sur le domaine public.



Les containers des ordures
ménagères (poubelles noires)
collectés le lundi matin
doivent être sortis la veille et
rentrés le jour même.



Les sacs jaunes collectés le
mercredi matin doivent
être sortis la veille.